



## Question orale de Mme MAISON : Les expulsions domiciliaires.

**Mme Maison** signale que le 5 mai, Perspective Brussels a publié les résultats du premier monitoring des expulsions judiciaires locatives en région bruxelloise, élaboré sur base des données fournies par 16 des 19 CPAS bruxellois.

Il en ressort qu'entre juillet 2023 et juin 2024, ces 16 CPAS ont recensé un total de 3.007 dossiers d'expulsions judiciaires, ce qui signifie qu'en l'espace d'un an, un ménage locataire bruxellois sur cent a reçu un avis d'expulsion.

Le rapport révèle l'existence d'importantes disparités territoriales : les variations importantes observées entre les communes ne seraient toutefois pas uniquement dues aux caractéristiques socio-économiques mais pourraient aussi s'expliquer par d'autres facteurs comme la structure du tissu associatif local ou la proportion de familles monoparentales, où les femmes sont surreprésentées.

Par ailleurs, l'un des principaux enseignements du monitoring réside dans le fait que l'intervention des CPAS permet de réduire de façon significative la probabilité qu'un ménage ayant reçu un avis d'expulsion ne se retrouve in fine à la rue. Lorsque le CPAS parvient à entrer en contact avec les locataires, une solution est trouvée dans 55 % des cas, via le maintien dans le logement ou un relogement. Lorsque le CPAS n'est pas sollicité, la proportion tombe à 24 %.

Le Collège pourrait-il expliquer la manière dont le CPAS d'Uccle met en œuvre la prévention des expulsions domiciliaires et indiquer le motif pour lequel les données du CPAS n'ont pas été transmises à Perspective Brussels dans le cadre de son premier monitoring des expulsions judiciaires en région bruxelloise ?

**Mme l'Echevine De Brouwer** répond que les données relatives au CPAS d'Uccle ont bien été transmises à Perspective Brussels, mais dans un format qui était inadapté et n'a donc pas pu être intégré au monitoring. Le CPAS est déjà en train de procéder à des corrections pour qu'à l'occasion du prochain monitoring, les données fournies à Perspective Brussels pour la commune et le CPAS d'Uccle soient compatibles.

Un agent à temps plein est chargé du suivi des procédures d'expulsion au sein de la cellule Logement du CPAS. C'est d'ailleurs une mission pour laquelle le CPAS perçoit des subsides régionaux.

En ce domaine, l'action du CPAS est d'abord préventive. Quand le CPAS apprend qu'un citoyen va être expulsé de son logement, il envoie automatiquement un courrier à l'intéressé pour l'informer de cette menace d'expulsion mais aussi pour lui proposer une aide et un accompagnement dans les différentes démarches. Le CPAS accompagne toute personne répondant de manière positive à cette proposition.

En 2025, sur un total de 221 dossiers de demande d'expulsion via la Justice de paix, 168 personnes ont fait l'objet d'un accompagnement, 92 sont demeurées dans leur logement, 31 ont été relogées avant l'expulsion et 39 ont été expulsées.

L'accompagnement assuré par le CPAS repose sur les éléments suivants : conseils, informations juridiques sur les procédures d'expulsion et les droits des personnes, aide pour les inscriptions auprès des sociétés de logement social ou de l'AISSU, contacts avec les propriétaires pour entreprendre des médiations, contacts avec les huissiers pour solliciter des reports et négocier des solutions, recherche d'un logement éventuel dans le secteur privé, demande de garanties locatives auprès du Fonds du logement, d'allocation de loyer ou de relogement, de primes de déménagement, recherche de garde-meubles de déménagement à coût réduit, etc.